



Vallée de la Seine

**CONTRAT DE PLAN
INTERREGIONAL
ETAT-REGIONS
VALLEE DE LA SEINE**

2015-2020

CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT-RÉGIONS VALLEE DE LA SEINE

ENTRE

L'Etat représenté par Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la Région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine, assisté du préfet de la Région Île-de-France et du préfet de la Région Basse-Normandie

L'agence de l'eau Seine-Normandie représentée par Michèle ROUSSEAU, directrice générale

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie représentée par Bruno LECHEVIN, président

d'une part,

ET

La Région Basse-Normandie représentée par Laurent BEAUVAIS, Président de la Région Basse-Normandie

La Région Haute-Normandie représentée par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Région Haute-Normandie

La Région Île-de-France représentée par Jean-Paul HUCHON, Président de la Région Ile-de-France

d'autre part,

Vu le décret du Premier ministre n° 2013-336 du 22 avril 2013 relatif au délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine et l'arrêté du Premier ministre du 22 avril 2013 portant désignation du préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine,

Vu les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013, du 15 novembre 2013, et du 31 juillet 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu les circulaires de la commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août et du 3 décembre 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le mandat de négociation donné par le Premier ministre au préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine en date du 18 novembre 2014,

Vu l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie en date du 4 mai 2015,

Vu l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de Haute-Normandie en date du 8 décembre 2014,

Vu l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de l'Île-de-France en date du 21 mai 2015,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 13 février 2015,

Vu la consultation du public réalisée du 23 février au 22 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil régional de Basse-Normandie en date du 15 décembre 2014, autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Haute-Normandie en date du 15 décembre 2014, et la délibération de la commission permanente en date du 11 mai 2015 autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Île-de-France en date du 16 juin 2015, autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu l'autorisation de signature délivrée par le gouvernement au préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine, en date du 5 juin 2015,

Vu l'accord donné en date du 17 mars 2015 par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie à sa directrice générale pour signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie du 26 mars 2015 et la délibération de sa commission nationale des aides aux Territoires en date du 10 mars autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent contrat définit les actions que l'Etat, la Région Basse-Normandie, la Région Haute-Normandie et la Région Île-de-France s'engagent à mener conjointement pendant une période de six années de 2015 à 2020 inclus.

Les contributions financières de l'Etat et des Régions sont les suivantes :

| | |
|------------------------|---------------------------|
| Etat | : 219,11 Millions d'euros |
| Région Basse-Normandie | : 45,93 Millions d'euros |
| Région Haute-Normandie | : 94,73 Millions d'euros |
| Région Ile-de-France | : 51,316 Millions d'euros |

Le présent contrat se compose des quatre parties suivantes :

- I - Introduction : la mise en œuvre du schéma stratégique d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine
- II - Une stratégie d'ensemble autour de 3 axes principaux
- III - Le récapitulatif financier
- IV - Le dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation


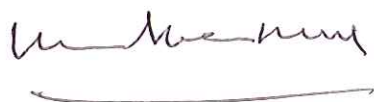
Article 2

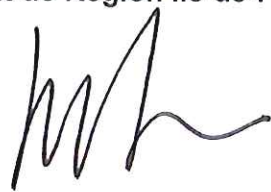

Des conventions complémentaires seront passées, en tant que de besoin, avec les organismes publics qui apporteront leur contribution au présent contrat de plan



Article 3

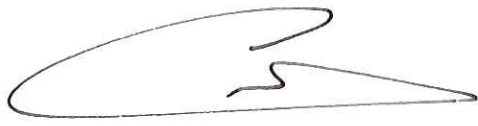

Les actions du contrat de plan seront mises en œuvre sur la base des dispositions d'application prévues à la partie IV et, le cas échéant, de conventions spécifiques.

A Rouen, le 25 juin 2015


| | |
|---|---|
| <p>Le préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine</p>  <p>Pierre-Henry MACCIONI</p> | <p>Le président de Région Basse-Normandie</p>  <p>Laurent BEAUVAIS</p> |
|---|---|

| | |
|---|---|
| <p>Le président de Région Île-de-France</p>  <p>Jean-Paul HUCHON</p> | <p>Le président de Région Haute-Normandie</p>  <p>Nicolas MAYER-ROSSIGNOL</p> |
|---|---|

| | |
|---|--|
| <p>Le préfet de la Région de Basse-Normandie</p>  <p>Jean CHARBONNIAUD</p> | <p>Le préfet de la Région Île-de-France Pour le préfet et par délégation, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales</p>  <p>Laurent FISCUS</p> |
|---|--|

| | |
|--|--|
| <p>La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie</p>  <p>Michèle ROUSSEAU</p> | <p>Le président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie</p>  <p>Bruno LECHÉVIN</p> |
|--|--|

En présence du délégué interministériel
au développement de la vallée de la Seine



François PHILIZOT